

Postulat Philippe Randin et consorts concernant les frais de déplacement en cas de traitement d'une maladie ou accident

Texte déposé

En lisant attentivement la réponse du Conseil d'Etat au postulat « Des médecins pour nos campagnes », nous observons que le Conseil d'Etat est sensible à cette problématique. Il soutiendra le regroupement des médecins et la création de centres pluridisciplinaires de santé permettant de répondre simultanément aux défis posés par la baisse attendue du nombre de médecins et l'évolution de la demande de soins. Nous ne pouvons qu'encourager cette mise en place pour pallier à cette situation et à ce défi de relève médicale dans les régions éloignées. Cela ne résout pas toutes les pathologies dont souffrent les patients de ces régions. Le secteur de la médecine n'échappe pas aux concentrations de compétences comme du reste les services (Préfecture, Office des poursuites, Etat civil, etc.) Inexorablement, nous ne pouvons que constater une érosion....

C'est pourquoi les patients de ces régions font appel aux spécialistes envoyés par les généralistes pour soigner leurs maladies qui demandent des traitements très spécifiques.

En conséquence, ces patients doivent se déplacer en parcourant de nombreux kilomètres soit en voiture ou en transports publics. Ces déplacements engendrent des dépenses substantielles du patient (voiture ou train). Malheureusement, elles ne peuvent être déductibles sous chiffre de la feuille d'impôt 710.

En effet, l'administration fait la différence entre un handicap avéré et les frais découlant de la maladie. Elle n'admet pas cette déductibilité.

Conscient que l'ensemble des soins ne peuvent être garantis sur l'ensemble du territoire vaudois, plus particulièrement ceux qui nécessitent les compétences auprès de spécialistes dont les cabinets se trouvent concentrées en général dans l'arc lémanique, **je demande au Conseil d'Etat d'étudier que les frais de transports inhérents au déplacement puissent être pris en considération dans la déductibilité de la feuille d'impôts.**

Cette possibilité permettrait d'établir une égalité de traitement entre tous les patients de notre canton.

Château-d'Oex, le 1^{er} novembre 2011. (Signé) *Philippe Randin et 40 cosignataires*

M. Philippe Randin : — En tant que représentant d'une région de notre canton quelque peu éloignée, je tiens à dire que notre région peut offrir toutes les compétences médicales. Comme le relève mon postulat, je suis conscient que le manque de médecins dont souffre le canton — et qui existe également bien au-delà de nos frontières — aggrave encore la situation. En conséquence, lorsque parfois un patient de notre région doit faire appel à des spécialistes pour soigner sa maladie, cela nécessite des déplacements qui peuvent engendrer des coûts de transport substantiels. Actuellement, ces dépenses ne sont pas déductibles dans la déclaration d'impôt ; plusieurs malades m'ont signalé cet état de fait. Afin de leur donner la possibilité de déduire le coût des transports dans leur déclaration d'impôt, je demande au Conseil d'Etat d'étudier

comment les frais de transport inhérents aux déplacements médicaux peuvent être pris en considération dans les déductions fiscales. Cette possibilité permettrait d'établir une égalité de traitement entre tous les patients de notre canton.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.